



affiché le 02/08/23

ARRÊTE MUNICIPAL

N° AP/2023 - 175

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION A TOUS LES ENGINS MOTORISÉS ESPACE DE LOISIRS DIT « LA CASCADE »

Le maire de la ville de Tonneire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et suivants;
- Vu le code de la route ;
- Vu l'article R 610-5 du code pénal ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 5 novembre 1990 ;
- Vu l'arrêté municipal AP/22-191, en date du 06 septembre 2022, portant délégation de fonction (et de signature) à M. Christian ROBERT, 7^{ème} adjoint ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'ordre, la sécurité publique et la tranquillité des lieux et de ses visiteurs ;
- Considérant que l'utilisation de barbecue et/ou de tout autre dispositif de cuisson est interdite sur les voies publiques ou privées ouvertes au public et espaces publics de la commune, sur leurs dépendances (Arrêté Permanent n°2023-182) ;
- Considérant que la consommation d'alcool est interdite sur le domaine public (Arrêté temporaire n° 2023-141)

ARRÊTE

Article 1er : La circulation des engins motorisés, thermiques ou électriques, est interdite sur l'espace de loisirs dit « la Cascade ».

Article 2 : Un parking est à disposition des propriétaires de ces engins à l'entrée de l'espace de loisirs.

Article 3 : La signalisation réglementaire est installée à l'entrée de l'espace de loisirs afin d'en informer les visiteurs.

Article 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la mise en place de la signalisation prévue aux articles précédents. Les infractions seront constatées par les procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du code de la route.

Article 5 : Les agents de la Force Publique sont chargés de l'application du pré dont ampliation est adressée à :

- Brigade de gendarmerie de Tonnerre ;
- Police Municipale ;
- Services techniques.

Fait à Tonnerre, le 04 juillet 2023,
par délégation du maire,
L'adjoint à la sécurité,
Christian ROBERT

